

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Installation de chantier et emprise sur trottoir au droit du 22 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-124

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu la décision municipale n°2021-061 du 15 avril 2021 fixant les tarifs et redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée le 10 février 2026 par la société BG Constructions, sise 28 rue Jean-Baptiste Godin, 60000 Beauvais ; dans le cadre de la construction de logements au droit du 22 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient d'encadrer strictement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et la continuité du cheminement piéton

ARRETE

Du mardi 3 mars 2026 au mardi 8 septembre 2026 :

Art. 1 : À l'occasion de travaux de construction de logements au droit du 22 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine, la société BG Constructions est autorisée à occuper exclusivement le trottoir au droit du 22 rue de l'Hautil à Triel-sur-Seine. La présente autorisation porte uniquement sur la mise en place de clôtures de chantier sur trottoir. Elle ne vaut en aucun cas autorisation d'emprise sur chaussée ; d'autorisation de neutralisation de stationnement ; d'autorisation de stockage de matériaux ; d'autorisation d'installation de grue ; d'autorisation de survol du domaine public. Toute occupation ou installation non expressément mentionnée dans le présent arrêté est interdite et devra faire l'objet d'une demande distincte.

Art. 2 : L'entreprise BG Constructions devra :

- Maintenir en permanence un cheminement piéton sécurisé ;
- Mettre en place et entretenir la signalisation temporaire réglementaire ;
- Garantir l'accès aux riverains et aux services de secours ;
- Remettre le domaine public en parfait état à l'issue des travaux.

Art.3 : La société bénéficiaire assume l'entière responsabilité civile, administrative et pénale pour les dommages causés aux tiers, pour les dommages causés au domaine public et, pour les accidents liés au défaut de signalisation. La commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un sinistre résultant de l'occupation autorisée. La société devra être titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés au chantier et en justifier à première demande.

Art.4 : L'emprise autorisée correspond à une occupation du trottoir d'une largeur de 1 mètre sur une longueur de 27 mètres, soit une surface totale de 27 m². Toute extension, stockage complémentaire, neutralisation de stationnement ou emprise sur chaussée est interdite sans arrêté complémentaire.

Art. 5 : Conformément à la décision municipale n°2021-061 du 15 avril 2021, le tarif applicable pour une emprise de chantier est fixé à 2,00 € par m² et par jour.

Le montant total de la redevance s'élève à 27 m² × 2,00 € × 190 jours = 10 260,00 €.

Ce montant fera l'objet de l'émission de titres de recettes.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Art. 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 8 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- La société BG Constructions;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 24 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture

